



DECISION DU MAIRE
(DELEGATION Article L 2122.22)

DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE A DES TRAVAUX DANS LE CADRE
DU PROJET DE CREATION D'UNE OUVERTURE SUR LE BATIMENT DU CENTRE
TECHNIQUE MUNICIPAL (MISE EN PLACE D'UNE FENETRE)

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM17-07-20P1 en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer une déclaration préalable à des travaux dans le cadre du projet de création d'une ouverture sur le bâtiment du Centre Technique Municipal situé rue des Frères Lumière (mise en place d'une fenêtre) ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De procéder au dépôt d'une déclaration préalable à des travaux pour le compte de la Commune dans le cadre du projet de création d'une ouverture sur le bâtiment du Centre Technique Municipal situé rue des Frères Lumière (mise en place d'une fenêtre).

Article 2 :

La présente décision fera l'objet d'une prochaine information au Conseil Municipal, sera inscrite au registre des délibérations et affichée en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 14 mars 2025.

Le Maire,

Gérard BESSIERE